

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restrictions de circulation et de stationnement
Rue de la Croix Blanche**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable, mandatés respectivement par Troyes Champagne Métropole et le SDDEA rue de la Croix Blanche et rue Gilbert Médéric,

Vu l'arrêté 2025/98 interdisant la circulation des véhicules rue Gilbert Médéric à compter du 7 avril 2025 pour une durée de 50 jours.

Vu l'arrêté 2025/50 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Croix Blanche pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux.

Considérant que les travaux de terrassement réalisés par l'entreprise AR Terrassement, sont terminés, il y a lieu de lever les restrictions de circulation et de stationnement rue de la Croix Blanche (arrêté 2025/50).

Considérant que les rues adjacentes à la rue de la Croix Blanche ne sont pas calibrées pour la circulation des poids-lourds et ne permettent pas leur giration

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler et de stationner des poids lourds rue de la Croix Blanche,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 7 avril 2025 et pendant toute la durée des travaux rue Gilbert Médéric, soit 50 jours, la circulation rue de la Croix Blanche sera interdite aux poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes sauf ceux réalisant des livraisons rue de la Croix blanche ou Avenue Maréchal Leclerc (partie comprise entre la rue Gilbert Médéric et le chemin du Voué, ainsi que les véhicules de chantier. En l'absence d'échappatoire, les véhicules devront effectuer leur manœuvre de retournement chemin du Voué.

Pour la circulation, une déviation de transit sera mise en place conformément au plan joint.

Article 2 : Pour la circulation de transit, une déviation sera mise en place, selon le plan joint en annexe au présent arrêté.

Les panneaux de pré signalisation et de signalisation pour la déviation seront mis en place et maintenus par les Services Techniques de la commune de Saint André les Vergers.

Article 3 : Les restrictions de circulation de l'arrêté 2025/50, sont abrogées à partir de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules des deux côtés rue de la Croix Blanche, sauf ceux nécessaires pour les travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 2 avril 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE

